

## REGLEMENT DU CONCOURS SPECIFIQUE « CHASSE AUX ŒUFS KINEPOLIS BUSINESS »

### Article 1 : Général

Le règlement du concours de Kinopolis s'applique à ce concours. Ce règlement spécifique définit les conditions spécifiques liées au concours **CHASSE AUX OEUFS KINEPOLIS BUSINESS** et prévaut sur le règlement général du concours.

### Article 2 – Participants

Seuls les sociétés et professionnels ayant leur siège/domicile en Luxembourg peuvent participer à ce concours.

### Article 3 – Déroulement du concours

La participation au concours est valable si le participant complète entièrement et correctement le formulaire de participation et suit les étapes ci-dessous :

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

Se rendre sur la visite virtuelle de Kinopolis Business, en trouvant les 3 indices cachés dans les salles.

À la fin, trouver le mot clé permettant de participer au tirage au sort

Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepté le règlement du jeu :

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jeu-concours mais peut revenir pour inviter ses amis.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : [https://youreka-virtualtours.be/tours/kinopolis\\_kirchberg/?startNode=node32](https://youreka-virtualtours.be/tours/kinopolis_kirchberg/?startNode=node32)

### Article 4 – Durée du concours

Le concours se déroule, sans interruption, du mercredi 05/04 à 19h00 jusqu'au mercredi 12 avril à 19h00. Toute participation en dehors de cette période n'est pas valable.

### Article 5 – Prix

Pour autant que toutes les conditions de validité soient respectées, les participants ont la chance de gagner les prix suivants :

**PRIX 1** : La location d'une salle de maximum 194 places à Kinopolis Kirchberg ou Kinopolis Belval pour une durée maximale de 3h00 en matinée (de 8h00 à 12h00) et 2h30 en après-midi et soirée (de 12h00 à 00h00). Cela comprend la mise à disposition de la salle, du projecteur numérique, la diffusion d'une présentation sur écran, 2 micros mais HF, un pupitre avec micro col de Cygne pour une valeur maximale de 1454 € HT comprenant uniquement des services fournis par Kinopolis Business, hors Food&Beverage.

**PRIX 2** : un lot de 20 tickets de cinéma

**PRIX 3** : un lot de 10 tickets de cinéma

**PRIX 4** : 4 lots de 5 tickets de cinéma

**PRIX 5** : Un goodie Bag avec des objets de films

Les prix sont personnels, indivisibles et ne peuvent pas être cédés, ni échangés contre d'autres avantages. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne sera donnée, si le gagnant n'est pas en mesure d'enlever son prix. Le gagnant est contacté personnellement par e-mail.

## **REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS**

### Article 1 : Organisation

KINEPOLIS GROUP S.A., dont le siège est établi Boulevard du Centenaire 20 à 1020 Bruxelles, numéro d'entreprise BE 0415.928.179 (dénommé ci-après "Kinopolis"), organise régulièrement des concours pour lesquels la participation et la communication ont lieu via son site web (ci-après "Le Concours"). Le Concours est soumis aux dispositions stipulées dans le règlement général et spécifique (ci-après "Le Règlement"). En vue du bon déroulement du Concours, Kinopolis peut prendre toutes mesures pour les choses pour lesquelles le Règlement ne prévoit rien.

La participation au Concours implique que le participant accepte inconditionnellement et intégralement les dispositions du Règlement. En cas de conflit entre le Règlement de concours général et les règles d'un concours spécifique précisé dans le Règlement spécifique y ayant trait, ces dernières prévaudront.

### Article 2 : Qui peut participer ?

Ce Jeu est ouvert à toute société inscrite au registre de commerce des pays suivants : Luxembourg, Allemagne, Belgique et France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Kinopolis Business Luxembourg. Ce qui sous-entend que toute personne physique qui souhaite participer le fera au nom de sa société. Si le participant est tiré au sort, le gain sera remis à l'entreprise dans laquelle le participant exerçait officiellement ses fonctions au moment de sa participation. Kinopolis Luxembourg se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants et leur lien avec la société.

### Article 3 : Comment se déroule un concours ?

Le déroulement du Concours (sa durée, les questions, les prix à gagner et les détails spécifiques du Concours) est défini pour chaque Concours, dont les détails sont regroupés dans la rubrique 'conditions de participation spécifiques'.

En cas de nécessité, Kinopolis peut modifier à tout moment les conditions du concours. Des erreurs d'impression, d'orthographe ou de typographie ou d'autres fautes pareilles ne peuvent être invoquées par Kinopolis comme base pour quelconque obligation incombant à Kinopolis. Kinopolis veille au déroulement correct du Concours.

### Article 4 : Conditions de participation

Si un formulaire de participation ( sur papier ou par voie électronique) doit être rempli, seuls les formulaires de participation dûment remplis, reçus avant la fin du Concours, seront pris en compte. On ne peut participer qu'une seule fois à un Concours. S'il participe plusieurs fois au Concours, seule sa première participation sera prise en considération. En cas de fraude, d'abus ou d'infraction aux conditions de participation, on peut être exclu de ce Concours ou d'autres concours.

Kinopolis n'est pas responsable pour des problèmes techniques pouvant se présenter lors de la participation au Concours ou suite à une participation au Concours, comme des problèmes d'accès au site Internet, de disponibilité de celui-ci ou des virus informatiques.

### Article 5 : Remise des prix

Les gagnants sont désignés à l'issue de la période durant laquelle le Concours a lieu, tel que fixé dans le Règlement du Concours spécifique. Ils sont avertis par e-mail. Aucune autre communication écrite ou verbale ne pourront avoir lieu concernant le Concours. Les décisions prises par Kinopolis et/ou les membres du jury du concours sont irrévocables et contraignantes et ne peuvent pas être contestées, pour quelque raison que ce soit.

Seulement un prix maximum par participant ne peut être décerné.

Aucun prix n'est échangeable, ni entièrement, ni partiellement, en argent liquide ou Les prix sont

indivisibles et non transférables contre d'autres avantages.

Si des prix sont envoyés, Kinopolis ne peut pas être tenu pour responsable des dégâts ou pertes par les services postaux ou d'un retard de livraison.

Kinopolis n'offre aucune garantie liée à un prix et ne peut être tenu pour responsable en cas d'accidents ou de dommage éventuels qui serait (in)directement subi ou lié à un prix gagné. Si les prix gagnés sont se des billets gratuits pour des concerts, des séances de cinéma ou pour un événement, aucune compensation sous quelque forme ne peut être réclamée en cas d'annulation, de changement de programme ou de non-disponibilité des places,.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

En cochant la case prévue à cet effet le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication du nom de sa société publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Chaque participant s'engageant à jouer au nom de sa société, le lot remporté sera remis à la société dans laquelle le vainqueur exerce au moment de sa participation. Le lot remporté ne sera en aucun cas cessible à une autre personne morale.

#### Article 6 : Responsabilité organisateur

Kinopolis se réserve le droit, en cas de force majeure ou suite à quelque autre circonstance en dehors de sa volonté, de modifier le Concours entièrement ou en partie, de le postposer, raccourcir ou de l'annuler. Kinopolis ne peut en être tenu comme responsable.

#### 7. Traitement de données personnelles

En participant au Concours, les participants déclarent marquer leur accord à la collecte et l'enregistrement par Kinopolis des données personnelles qu'ils ont fournies. Ces données personnelles peuvent être utilisées pour la promotion et la vente de produits Kinopolis, pour autant que cela soit autorisé légalement. Ce traitement de données se produit conformément à la politique de la protection de la vie privée, mise au point par Kinopolis, dont le texte est intégralement disponible sur le site web de Kinopolis. La durée de conservation des formulaires de concours est fixée à 6 mois après la fin du concours.

Chaque participant donne, par sa simple participation, de plein droit et inconditionnellement, son accord à Kinopolis, pour la publication de son nom et le cas échéant, d'une photo, ainsi que pour son identification comme participant ou gagnant du Concours et ils renoncent à tous leurs droits y relatifs.

En plaçant certaines données, textes, images et/ou d'autres fichiers en ligne, le gagnant donne automatiquement à Kinopolis son autorisation exclusive et gratuite, de reproduire, communiquer et/ou d'utiliser le contenu de votre message tant sur les sites web de Kinopolis que dans un ou plusieurs magazines ou produits mis au point par Kinopolis.

#### Article 8 : Règlement du concours et litiges

Dans la mesure permise par et conformément à la législation belge, le Concours est régi par le droit belge. Le Règlement du Concours peut être consulté par quiconque sur le site Internet [www.kinopolis.com](http://www.kinopolis.com) ou demandé en envoyant une enveloppe suffisamment timbrée et préadressée avec votre adresse à l'adresse suivante : Kinopolis Group SA, à l'attention de la 'Division Média', Boulevard du Centenaire 20, 1020 Bruxelles, au moins 4 jours avant la date de la fin du Concours concerné.